

Entre la poire et le fromage, la websérie

Jeu gratuit sans obligation d'achats

Règlement du concours

Article 1: Organismes

Les créateurs de la websérie, Murphy Ongagna et Anne B. Koné (ci-après "les organisateurs") pouvant être contactés à l'adresse mail : poireetfromage@gmail.com organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la page fan de la websérie.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur la page fan de la série sur Facebook et à toute personne physique majeure, qui désire s'abonner à la page fan de la websérie sur Facebook.

Les organisateurs se réservent *le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.*

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des comédiens de la websérie et des partenaires, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu et de leurs familles

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays). A la fin du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants ayant fourni les bonnes réponses.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale et électronique). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection du gagnant

1 gagnant sera tiré au sort dans les 2 jours suivant la fin du jeu. Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant donné les bonnes réponses.

Le ou la gagnant(e) sera contacté (é) par courrier électronique dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur la page Facebook de la websérie et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté du lot suivant attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le lot est constitué de 4 albums de Bandes dessinées offerts par l'auteur Djehuty Biyong, dont les titres sont les suivants :

- **Isis et Osiris**
- **Chaka, l'enfance d'un chef**
- **Kama, il était une fois en Afrique**
- **Soundjata, la bataille de Kirina**

Article 6 : Acheminement des lots

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), il restera définitivement la propriété des organisateurs.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Article 7 : Disponibilité du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse mail, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux organisateurs.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courriel à l'adresse mail indiquée par les organisateurs.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande à l'adresse mail indiquée par les organisateurs.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.